



Bordeaux, le 30 septembre 2014

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Simplification administrative : Zéro papier pour le recours à l'activité partielle à compter du 1<sup>er</sup> octobre

L'activité partielle est un dispositif qui permet de venir en aide aux entreprises contraintes de réduire leur activité face à des circonstances exceptionnelles. Plutôt que d'avoir à licencier des salariés, l'employeur réduit leur temps de travail et préserve ainsi ses emplois. Pour cela, l'employeur bénéficie d'une allocation de l'État. En contrepartie, il doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées.

Dans un contexte économique difficile, le recours à l'activité partielle se révèle être un outil important pour préserver l'emploi.

Jusqu'à présent, les demandes de recours à l'activité partielle devaient être envoyées en format papier à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'employeur devra effectuer ses démarches directement en ligne grâce à un service entièrement dématérialisé sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Ce nouveau service offrira un triple avantage pour l'employeur :

- **des démarches allégées** : plus besoin d'envois postaux avec accusé de réception, plus besoin de renseigner plusieurs fois les mêmes informations ;
- **des contacts facilités** avec les services de l'unité territoriale en charge de votre demande : le portail permettra à l'employeur d'identifier facilement ses interlocuteurs et de les contacter simplement par email ou téléphone si besoin ;
- **des délais de traitement accélérés** : les échanges dématérialisés d'informations et de documents permettront de gagner du temps. L'employeur obtiendra une réponse à sa demande en 15 jours à compter du dépôt en ligne d'un dossier complet.

En cas de besoin, les employeurs pourront contacter :

- la Direccte pour les questions relatives au dispositif d'activité partielle : contact sur le site [www.aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine.direccte.gouv.fr)
- ou l'assistance technique pour les questions techniques sur le fonctionnement du portail : 08 20 72 21 11

**Chiffres clés pour l'Aquitaine (depuis la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2013, sur 1 an glissant) :**

- 946 entreprises autorisées à recourir à ce dispositif
- 2,7 millions d'heures autorisées à être chômées
- 1 millions d'heures consommés
- Plus de 24 500 salariés concernés
- 7,7 millions d'euros consommés

---

#### Contact Presse :

Préfecture de la région Aquitaine, préfecture de la Gironde - Bureau de la Communication Interministérielle -  
Tél. : 05 56 90 60 18 - Fax : 05 56 90 60 30 - [pref-communication@gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication@gironde.gouv.fr) - Sophie BILLA - Tél. : 06 07 62 05 99

---